

**Protocole en cas de suspicion de COVID ou de cas avéré chez un agent municipal**

Tout agent de la Ville présentant des symptômes évocateurs de COVID 19 doit le signaler à son responsable, être orienté vers son médecin traitant, testé et isolé.

**La chaîne hiérarchique doit être informée rapidement, et c'est la Direction générale, en lien avec Madame le Maire, qui active le présent protocole.** Le directeur de la santé et le directeur des ressources humaines sont systématiquement informés par la Direction générale.

**A°) Si un agent a un test PCR COVID positif, il est cas confirmé\***

Les mesures d'isolement et de respect des mesures barrières au domicile et dans la vie privée doivent être respectées, pendant une durée de 14 jours à partir de la date d'apparition des symptômes ou de réalisation du test s'il n'y a pas de symptômes.

La reprise du travail se fait généralement 48h après l'arrêt des symptômes, mais en tout état de cause c'est le médecin traitant qui décide de la reprise.

**B°) Les cas contacts à risque\***: ce sont les personnes qui ont eu un contact à risque avec une personne PCR + dans les 48h précédant le début des symptômes ou les 7 jours précédant la réalisation du test chez une personne asymptomatique.

Il convient de lister les membres de l'équipe ayant été en contact avec ce cas confirmé (déclaratif) et les orienter vers leur médecin traitant. Si les gestes barrières sont strictement respectés, l'orientation vers le médecin peut attendre quelques heures. Ce ou ces cas contacts à risque seront alors mis en quatorzaine par leur médecin. Un test leur est proposé le plus souvent au 7ème jour après dernier contact avec le cas index. C'est en effet le moment où il y a le moins de faux positifs (le virus présent n'est pas retrouvé par le test). Quel que soit le résultat du test, la quatorzaine doit être maintenue sauf avis contraire du médecin.

**C°) Les postes de travail des personnes PCR + ou des personnes contact à risque** (téléphone, clavier d'ordinateur, bureau, accoudoir, local) doivent être nettoyés et désinfectés de façon approfondie.

**D°) Les cas probables\*** : ce sont des personnes présentant des symptômes et ayant été en contact avec un cas confirmé. Elles doivent se signaler à leur responsable et doivent être orientées vers leur médecin.

**E°) Les personnes en contact avec un cas possible\*** (toutes les situations de contact en dehors des contacts avec un cas probable ou confirmé) n'ont pas d'autres mesures à prendre en dehors du respect strict des gestes barrières. Il n'y a en particulier pas lieu de prendre des mesures d'isolement (mesures réservées aux cas contacts des personnes PCR + ou bien aux personnes symptomatiques) ou bien encore d'orienter ce cas contact vers un médecin.

\*\*\*\*\*

**\*Définitions** (Santé publique France 07/05/2020)

Cas confirmé : cas avec test RT-PCR positif ;

Cas possible : personne ayant ou non été en contact à risque avec un cas confirmé dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes, présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19 et pour laquelle un test RT-PCR doit donc être réalisée ;

Cas probable : personne présentant des signes évocateurs de COVID 19 et qui a été en contact avec un cas confirmé dans les 14 jours précédents le début des symptômes

Contact à risque (en l'absence mesures de protections efficaces pendant toute la durée du contact):

- personne ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- personne ayant eu un contact direct, en face à face, à moins d'1 mètre quelle que soit la durée (par exemple conversation, repas, flirt, accolades ou embrassades) ;
- personne ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas confirmé ou probable (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, ...) ;
- personne étant resté en face à face avec un cas confirmé ou probable durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- personne étant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université) ;
- personne ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins du cas confirmé ou probable.

Mesures de protection efficaces :

- Masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas OU le contact ;
- Masque grand public (norme AFNOR) ou équivalent porté par le cas ET le contact.